

# Procedure file

Informations de base	
<p>CNS - Procédure de consultation Règlement</p> <p>2002/0184(CNS)</p>	Procédure terminée
<p>Conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique: amélioration du fonctionnement du schéma de documentation des captures pour le <i>Dissostichus</i> spp.</p> <p>Modification Règlement (EC) No 1035/2001 <a href="#">2000/0171(CNS)</a></p> <p>Sujet</p> <p>3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche</p> <p>3.15.05 Captures de poissons, contingents tarifaires d'importation</p> <p>3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche</p> <p>3.15.15 Accords de pêche et coopération</p> <p>Zone géographique</p> <p>Antarctique</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>PECH</b> Pêche	PSE <a href="#">MIGUÉLEZ RAMOS Rosa</a>	12/09/2002
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Agriculture et pêche</a>	<a href="#">2500</a>	08/04/2003
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Affaires maritimes et pêche</a>		

Evénements clés			
24/07/2002	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2002)0424</a>	Résumé
05/09/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/01/2003	Vote en commission		Résumé
23/01/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0014/2003</a>	
12/02/2003	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0045/2003</a>	Résumé
08/04/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
08/04/2003	Fin de la procédure au Parlement		

15/04/2003

Publication de l'acte final au Journal officiel

**Informations techniques**

Référence de procédure	2002/0184(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 1035/2001 <a href="#">2000/0171(CNS)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/5/16517

**Portail de documentation**

Document de base législatif	<a href="#">COM(2002)0424</a> , <a href="#">JO C 291 26.11.2002, p. 0217 E</a>	24/07/2002	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0014/2003</a>	23/01/2003	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T5-0045/2003</a> JO C 043 19.02.2004, p. 0069-0211 E	12/02/2003	EP	Résumé

**Informations complémentaires**

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

**Acte final**

<a href="#">Règlement 2003/669</a> <a href="#">JO L 097 15.04.2003, p. 0001-0005</a> Résumé
--

**Conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique: amélioration du fonctionnement du schéma de documentation des captures pour le Dissostichus spp.**

OBJECTIF : modifier le règlement 1035/2001/CE du Conseil établissant un schéma de documentation des captures pour le Dissostichus spp.  
 CONTENU : le règlement 1035/2001/CE du Conseil du 22 mai 2001 établissant un schéma de documentation des captures pour le Dissostichus spp. met en oeuvre le schéma de documentation des captures adopté par la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), lors de sa dix-huitième réunion annuelle de novembre 1999. Au mois de novembre 2001, lors de sa vingtième réunion annuelle, la CCAMLR a adopté un certain nombre de modifications apportées au schéma, qui visent, entre autres, à empêcher la transmission d'informations inexactes et à améliorer le contrôle des exportations, et a introduit une procédure relative à la vente ou à l'écoulement des prises saisies et confisquées. Il convient donc de modifier en conséquence le règlement 1035/2001/CE.?

**Conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique: amélioration du fonctionnement du schéma de documentation des captures pour le Dissostichus spp.**

La commission a adopté le rapport de Mme Rosa MIGUÉLEZ RAMOS (PSE, E) qui approuve cette proposition (procédure de consultation) sous réserve de deux amendements visant à adapter le document de capture pour tenir compte des récentes modifications apportées dans le cadre de la CCAMLR en ce qui concerne les zones de pêche et l'information fournie sur les débarquements/transbordements des captures. ?

**Conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique: amélioration du fonctionnement**

## du schéma de documentation des captures pour le *Dissostichus* spp.

---

En adoptant le rapport de Mme Rosa MIGUÉLEZ RAMOS (PSE, E), le Parlement européen a approuvé la proposition sous réserve de deux amendements proposés par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).?

## Conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique: amélioration du fonctionnement du schéma de documentation des captures pour le *Dissostichus* spp.

---

OBJECTIF : modifier le règlement 1035/2001/CE du Conseil établissant un schéma de documentation des captures pour le *Dissostichus* spp.  
MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 669/2003/CE du Conseil modifiant le règlement 1035/2001/CE établissant un schéma de documentation des captures pour le *Dissostichus* spp. CONTENU : le règlement 1035/2001/CE du Conseil du 22 mai 2001 établissant un schéma de documentation des captures pour le *Dissostichus* spp. met en oeuvre le schéma de documentation des captures adopté par la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), lors de sa dix-huitième réunion annuelle de novembre 1999. Au mois de novembre 2001, lors de sa vingtième réunion annuelle, la CCAMLR a adopté un certain nombre de modifications apportées au schéma, qui visent, entre autres, à empêcher la transmission d'informations inexactes et à améliorer le contrôle des exportations, et a introduit une procédure relative à la vente ou à l'écoulement des prises saisies et confisquées. En conséquence, le Conseil a décidé de modifier le règlement 1035/2001/CE afin de tenir compte de ces différentes modifications. ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 mai 2003.?